

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE

N° 27

STATIONNEMENT INTERDIT

FOIRE À TOUT

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L22 12-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la foire à tout du **dimanche 14 mai 2023** et pour la sécurité des usagers sur la place publique rue Saint Martin, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie sise 19 rue Saint Martin à **partir du 9 mai 2023 et jusqu'au 15 mai 2023** afin de permettre l'installation des forains autorisés.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS,

Fait à NEAUFLES –SAINT- MARTIN, le 07 avril 2023

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

